



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-04 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par les propriétaires ci-après indiqués, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 juillet 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-04: présentée par les propriétaires de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 723, chemin Authier, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 9,99 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 12 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,01 mètres, et ce, afin de rendre conforme l'agrandissement de la propriété.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 juillet 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 juin 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE